Government of Canada / Gouvernement du Canada

Canada's Federal Marine Protected Areas Strategy

Canada

Table of Contents

Executive Summary 3

Protecting Our Marine Environment 4

A Time for Action 6

Building a Network – An Innovative Approach 7

Benefits of a Marine Protected Areas Network 8

International Agreements and Commitments 9

Linkages to Federal Initiatives 10

Guiding Principles for Implementation 10

The Strategic Framework 12

Appendix 1 – Federal Tools for Establishing and Managing Marine Protected Areas 14

Appendix 2 – Roles and Responsibilities of Other Government Departments in Marine Protected Areas (MPA) Establishment and Management 17

Appendix 3 – The Federal Approach to Building a Network of Marine Protected Areas 18

Cover photo credits:
Top left: Jack Mathias
Middle left: John Pratt

Published by:
Communications Branch
Fisheries and Oceans Canada
Ottawa, Ontario
K1A 0E6
www.dfo-mpo.gc.ca

DFO/2005-799

Partners:

Parks Canada / Parcs Canada

Fisheries and Oceans Canada / Pêches et Océans Canada

Environment Canada / Environnement Canada

© Her Majesty the Queen in Right of Canada, 2005

Cat. No. FS23-478/2005
ISBN 0-662-69076-1

Printed on recycled paper.

105-06022/

Executive Summary

Around the world, marine protected areas are increasingly being endorsed as a valuable conservation and protection tool. The benefits of a network of marine protected areas are numerous, diverse and include ecological, social, economic and cultural elements. The drive for a Federal Marine Protected Areas Strategy ensued from the need for a cooperative and collaborative approach to the development of a network of federal marine protected areas in Canada as a means to help address the declining health of our oceans. In 1997, the *Oceans Act* provided Fisheries and Oceans Canada with a leading and coordinating role in this endeavor.

The intent of this Strategy is to clarify the roles and responsibilities of federal departments and agencies with marine protected area mandates, namely Fisheries and Oceans Canada, Environment Canada and the Parks Canada Agency, and to describe how federal marine protected area programs can collectively be used to create a cohesive and complementary network of marine protected areas.

This Strategy defines the following goal:

The establishment of a network of marine protected areas, established and managed within an integrated oceans management framework, that contributes to the health of Canada's oceans and marine environments.

In support of this goal, this Strategy will aim to fulfill its objectives to:

- establish a more systematic approach to marine protected area planning and establishment;
- enhance collaboration for management and monitoring of marine protected areas;
- increase awareness, understanding and participation of Canadians in the marine protected area network; and
- link Canada's network of marine protected areas to continental and global networks.

These objectives, and the Strategy's supporting activities, are a shared responsibility of Fisheries and Oceans Canada, Environment Canada and the Parks Canada Agency. Together, the departments and agencies will work towards meeting these objectives. To ensure that progress on the network continues, the above mentioned federal departments and agencies will move forward in establishing areas that have previously been identified as candidate sites. In addition, the Strategy outlines how collective planning efforts will be undertaken to identify a suite of sites that may be added to the network in the future.

Francine Mercier – Parks Canada

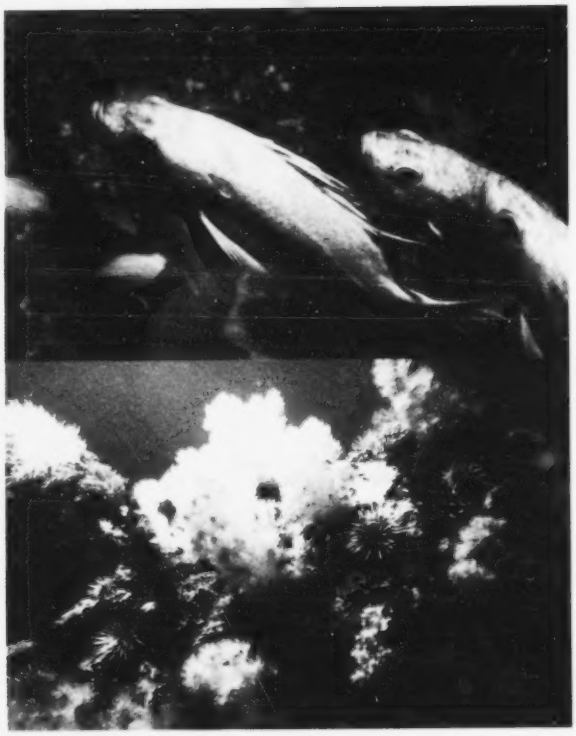

© Maria Buzeta and Mike Strong

Lynne Yamaniska

Protecting Our Marine Environment

Canada has the world's longest coastline, stretching over 243,000 km along three oceans, as well as the second largest Exclusive Economic Zone. These marine and coastal areas range from high arctic to temperate climates on three oceans – Atlantic, Pacific and Arctic. They support an astonishing diversity and abundance of marine life and human activities, contribute significantly to the Canadian economy and offer enormous potential for future economic, social and cultural benefits.

In 1997, the Government of Canada brought the *Oceans Act* into force providing Canada with a framework for modern oceans management. In 2005, the Government of Canada launched a comprehensive Oceans Action Plan (OAP). The OAP is a government wide approach to coordinate and implement oceans activities, and to sustainably develop and manage our oceans. Under the Health of the Oceans pillar of the OAP, several activities are identified to maintain healthy and productive ocean ecosystems to allow Canadians to realize the full economic, environmental, cultural and recreational benefits that their oceans have to offer. Deliverables under this pillar include the development of a Federal Marine Protected Areas Strategy which will guide the establishment of a comprehensive and coordinated network of marine protected areas in Canada.

Within Canada there exists a spectrum of legislative and policy tools to establish and manage marine protected areas. Three federal departments and agencies – Fisheries and Oceans Canada, Parks Canada Agency and Environment Canada – have specific mandates in this regard (see Appendix 1) and have developed this Strategy to articulate how they will work together to establish and manage a network of marine protected areas in Canada and provide international leadership in marine protected areas.

Canada's federal marine protected areas network is comprised of three core programs, including:

- ***Oceans Act* Marine Protected Areas**[i] established to protect and conserve important fish and marine mammal habitats, endangered marine species, unique features and areas of high biological productivity or biodiversity.

Marine Protected Area

The Federal Marine Protected Areas Strategy defines a marine protected area as:

"Any area of intertidal or subtidal terrain, together with its overlying water and associated flora and fauna, historical and cultural features, which has been reserved by law or other effective means to protect part or all of the enclosed environment" (World Conservation Union IUCN definition).

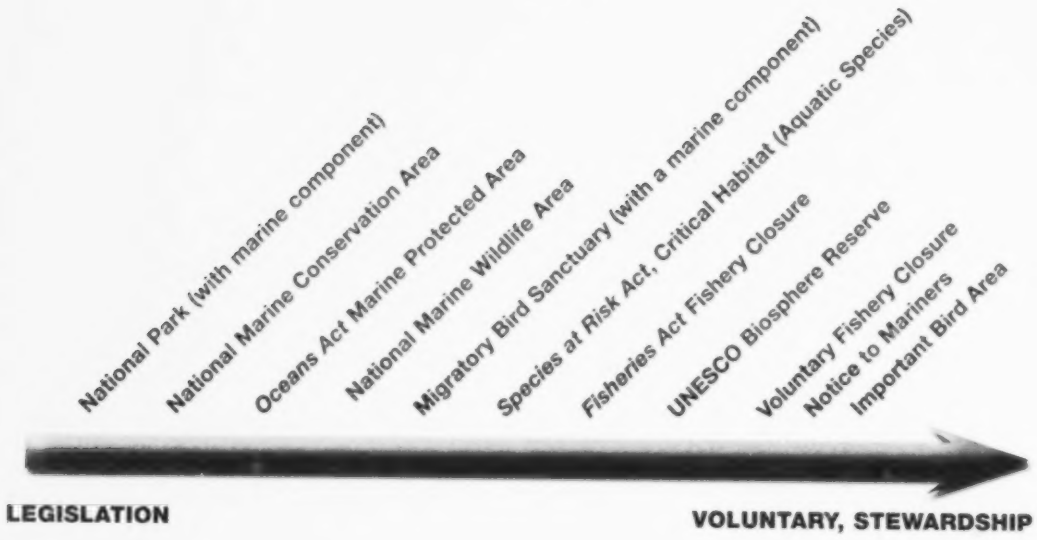
National Park (with marine component)
National Marine Conservation Area
Oceans Act Marine Protected Area
National Marine Wildlife Area
Migratory Bird Sanctuary (with a marine component)
Species at Risk Act, Critical Habitat (Aquatic Species)
Fisheries Act Fishery Closure
UNESCO Biosphere Reserve
Voluntary Fishery Closure
Notice to Mariners
Important Bird Area
LEGISLATION
VOLUNTARY, STEWARDSHIP

- **Marine Wildlife Areas** established to protect and conserve habitat for a variety of wildlife including migratory birds and endangered species.
- **National Marine Conservation Areas**[ii] established to protect and conserve representative examples of Canada's natural and cultural marine heritage and provide opportunities for public education and enjoyment.

In addition to these core marine protected area programs, **Migratory Bird Sanctuaries**, **National Wildlife Areas** and **National Parks** with a marine component, are also considered important contributions to the marine protected areas network.

Federal marine protected areas differ in size, scope and design, and they also exist within a continuum of management measures, ranging from legislated mechanisms such as National Marine Conservation Areas which have minimum protection standards and are established in perpetuity, to more voluntary community-based initiatives. While not exhaustive, the above diagram situates the federal marine protected areas network within the broader suite of management measures in Canada.

It is important to recognize that the establishment and management of a federal marine protected areas network will involve other federal departments and agencies, many of which are involved in the management of the oceans through policies, programs, services or regulations. With respect to marine protected areas, the federal departments and agencies that have a direct role in the management of activities in the oceans are those that will be most directly involved in marine protected area establishment and management.

In addition, other departments may play more indirect roles through partnership opportunities that are created by the establishment of marine protected areas (Appendix 2). In many cases, the three departments and agencies with a mandate for marine protected areas will be seeking the cooperation of other departments with oceans related responsibilities such as Transport Canada, National Defence and Natural Resources Canada to incorporate the marine protected area objectives into their programs and activities. Furthermore, while this document does not specifically address the involvement of provinces, territories, Aboriginal Peoples and others, such groups will have an important role to play in the establishment of a broader national network of marine protected areas in Canada.

A Time For Action

The health of Canada's marine and coastal ecosystems continues to decline due to an ever increasing range of threats, including land and sea-based sources of pollution such as sewage and oil dumping, habitat degradation, unsustainable fisheries, an increasing demand on ocean resources, invasive species and larger scale impacts such as global climate change. In addition to these wide ranging threats, the sheer immensity of Canada's marine and coastal environment, the relative lack of scientific understanding of ocean species, habitats and processes and the fluid, multi-dimensional and connective nature of the marine environment, present an enormous challenge if the decline in the health of our oceans is to be addressed.

Environmental concerns have also been exacerbated by a growing number of competing ocean interests in recent decades. Increased interest in oil and gas exploration and development, offshore mining, aquaculture, tourism, and communication technologies, coupled with traditional fishing and shipping activities have resulted in a complex array of ocean users. There is a need for a cohesive set of policies and a systematic plan that is clear to all ocean users and ensures that our marine and coastal environments remain both healthy and productive into the future.

Poll surveys in Canada (Ipsos-Reed 2001) indicate that Canadians from coast to coast to coast feel strongly that oceans and fish habitat are important priorities for government protection and that environmentally sensitive areas, including aquatic areas, should be protected. Three in four Canadians felt that the government should be spending more money on implementing conservation and other environmental measures designed to protect oceans from environmental damage. A report published by the National Round Table on the Environment and the Economy (2003) entitled *Securing Canada's Natural Capital: A Vision for Nature Conservation in the 21st Century* also called for the accelerated development of a national network of marine protected areas. The report indicated that "the complementary nature of the marine protected area programs of Parks Canada, Environment Canada and Fisheries and Oceans Canada – and increasing coordination among the three agencies – should facilitate the development of such a network". In addition, the Green Budget Coalition, which is comprised of 17 of Canada's leading environmental and conservation organizations published a series of federal budgetary recommendations for 2005. Priority recommendations include funding and implementation of the Oceans Action Plan, including establishment of a national network of marine protected areas.

Canada has much it can bring to the world community for marine protected area designations. Our scientists and our scientific approach to marine protected area designation can serve as a model for other countries, as can our approach of situating marine protected areas within the context of integrated management planning. Given our current and emerging experience, Canada can also demonstrate to the world how marine protected areas can be useful tools in broader oceans management ranging from the coastal area to the full extent of national jurisdiction. As well, Canada is in the process of establishing marine protected areas or management areas for all of the key priority areas that the world's scientific and oceans management community has identified as critical priorities, such as marine species-at-risk, deep cold water corals, open-ocean seamounts, and hydrothermal vents. This is valuable experience for the global community, and an important indication that marine protected areas are feasible management tools.

Around the world, marine protected areas have become increasingly regarded as a valuable conservation and protection tool. A new and innovative approach toward planning for a network of marine protected areas in Canada, including the effective use of an array of marine protected area instruments ranging from no-take marine reserves to multiple use areas, will contribute to the improved health, integrity and productivity of our ocean ecosystems.

Building a Network – An Innovative Approach

This Federal Marine Protected Areas Strategy helps set the foundation for developing a marine protected areas network in Canada and aims to increase the ecological effectiveness and connectivity between individual marine protected areas in an effort to conserve and protect the structure and function of marine ecosystems. The Strategy recognizes that marine protected areas may work at various scales, ranging from local to hemispheric to global. The Strategy also highlights the importance of establishing a network of marine protected areas within a broader sustainable ocean management planning framework and creating linkages to transboundary, international and terrestrial protected area networks.

In addition to the ecological complexities of the marine environment, there are also a number of institutional challenges to Canada's progress in restoring the health of our coastal and marine environments. For example, there are three federal departments and agencies with a specific mandate to establish and manage marine protected areas, each with its own objectives and management approaches. Although these programs are complementary, and contribute to one overall objective, communication and collaboration between the three federal departments have not always been consistent and have tended to evolve opportunistically. Where collaboration has occurred, the results have been very positive. The Strategy seeks to build on these successes and ensure continued collaboration in the development of a federal network of marine protected areas.

To build on the momentum already underway in many areas of Canada, formalized institutional mechanisms such as Memoranda of Understanding and interdepartmental working groups, at both national and regional levels, may be used to ensure that Canada's marine protected areas network is developed and managed in an inclusive, coordinated and complementary fashion. The development of strategic partnerships, and the

Francine Mercier – Parks Canada

John Pratt

ability to draw from the individual strengths of each department, will increase our collective ability to establish and manage marine protected areas, conduct research, monitor marine protected area effectiveness, as well as develop education and outreach initiatives in a co-operative and cost-effective manner.

This co-ordinated and transparent approach to planning and establishing a network of marine protected areas will also provide a greater level of certainty and clarity to ocean users. The development of baseline scientific information within an integrated or strategic planning area, including the analysis and identification of ecologically and biologically significant areas and candidate representative areas will contribute to ecosystem health while at the same time support sustainable development activities.

Its intent is to clarify the roles and responsibilities of federal departments and agencies with marine protected area mandates and illustrate how federal marine protected area programs can collectively be used to create a complementary and cohesive network of marine protected areas. It also serves to identify those other departments and agencies that, by virtue of their responsibilities within Canada's ocean environment, may have a role to play in the establishment and management of marine protected areas.

Benefits of a Marine Protected Areas Network

There is a growing body of scientific literature concerning marine protected areas in both tropical and temperate waters, delineating the benefits of appropriately selected and well managed marine protected areas. The benefits of individual marine protected areas and a network of marine protected areas are numerous and diverse. They include environmental, social, economic and cultural benefits that contribute to oceans management.

Although scientists have documented the ecological benefits of individual marine protected areas, emphasis has now been placed on designing networks through the careful selection of areas which contribute to broader ecosystem objectives. Focusing marine protected area efforts in this way may enhance the benefits of marine protected areas and provide a mechanism to conserve and protect the structure and function of larger marine ecosystems.

There is considerable scientific evidence that marine protected areas and networks provide a number of ecological benefits, including the enhanced recruitment of fish species, including those of commercial value, through the protection of spawning areas, larval sources, habitats and migration routes. The United Nations Food and Agricultural Organization has recognized that the use of marine protected areas as a complementary measure to conventional fisheries management measures can help in achieving sustainable fisheries management objectives.

A well designed network of marine protected areas may also contribute to the conservation and protection of highly migratory and transboundary species, including species at risk, through the protection of key habitats important for critical lifecycle stages which are often found geographically widespread.

Marine Protected Areas Network

The Federal Marine Protected Areas Strategy defines a marine protected areas network as:

"a set of complementary and ecologically linked marine protected areas, consisting of a broad spectrum of marine protected areas, established and managed within a sustainable ocean management planning framework and linked to transboundary, global and terrestrial protected area networks".

The effects of localized catastrophes, either human or naturally induced, on marine species may be reduced by establishing networks of marine protected areas over multiple ecosystems and regions, providing a buffer against localized environmental change. As well, marine protected areas may help address the threats of habitat loss, degradation and over-exploitation and may contribute to the restoration of seriously degraded areas or ecosystems. A network of marine protected areas can also be developed with land-based or upland impacts or threats in mind and can be strategically and ecologically linked to networks of terrestrial protected areas.

The benefits of marine protected areas and networks extend beyond ecological as there are often social, cultural and economic benefits to establishing and managing marine protected areas, particularly in coastal areas. In some cases, coastal protected areas may provide tourism benefits to local communities, including opportunities for either employment or volunteer work. In addition, Canadians nationwide can benefit from the aesthetic beauty of an attractive natural marine area through the participation in non-consumptive activities in these areas. Aboriginal coastal communities, who have a long-standing traditional and spiritual connection to the marine environment and marine resources, may also benefit from well managed marine protected areas which support their traditional activities.

Lastly, the development of a network of marine protected areas in Canada will help demonstrate the willingness of Canada to meet our international obligations and commitments and place Canada back among the world leaders in marine conservation, an objective of Canada's Oceans Strategy and subsequent Oceans Action Plan.

International Agreements and Commitments

Internationally, marine conservation initiatives have emphasized the value of "networks" meeting the objectives of international conservation agreements and conventions. The Jakarta Mandate on the Conservation and Sustainable Use of Marine and Coastal Biological Diversity of the Convention on Biological Diversity (CBD) sets out a work programme for the international community to conserve marine and coastal biodiversity.

The CBD Subsidiary Body on Scientific, Technical and Technological Advice (SBSTTA) on marine and coastal biodiversity has recognized that marine and coastal protected areas should be part of a wider integrated marine and coastal area management framework. Furthermore, the SBSTTA has agreed upon a goal for work under the CBD that includes the establishment of a network of marine protected areas by 2012, comprised of representative areas, as well as areas that protect specific habitats, species or ecosystem services.

At the 2002 World Summit on Sustainable Development (WSSD) nations agreed to "maintain the productivity and biodiversity of important and vulnerable marine and coastal areas and to utilize a broad range of tools, including the establishment of networks of marine protected areas". The Implementation Plan of the WSSD sets as the goal to "develop and facilitate the use of diverse approaches and tools, including..., the establishment of marine protected areas consistent with international law and based on scientific information, including representative networks by 2012...".

WSSD commitments to establish a network of marine protected areas were re-affirmed by G8 Leaders at the June 2003 Summit. G8 Leaders

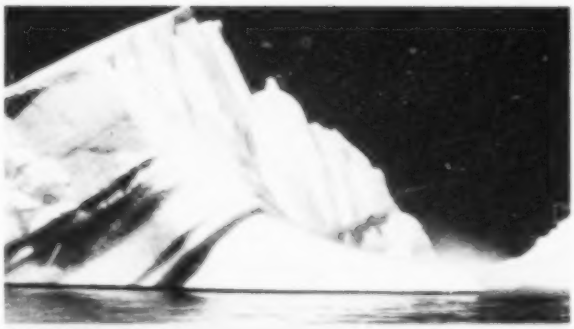

John Pratt

Parks Canada

agreed to an Action Plan that includes a commitment to "establish ecosystem networks of marine protected areas, consistent with international law and based on scientific information".

International impetus on protecting High Seas Biodiversity through global networks of marine protected areas is also being pursued through a number of mechanisms, including Asia-Pacific Economic Cooperation (APEC), the World Conservation Union (IUCN) and the United Nations Informal Consultative Process on Oceans.

At the continental scale, the North American Free Trade Agreement Commission for Environmental Cooperation (CEC) has adopted a Strategic Plan for North American Cooperation in the Conservation of Biodiversity. The Strategic Plan promotes cooperation for the conservation and maintenance of North American regions of ecological significance and the conservation of North American migratory and transboundary species. As part of its work, the CEC is promoting various marine conservation initiatives, including a North American Marine Protected Areas Network. The identification of "Priority Conservation Areas" throughout the Baja to Bering (B2B) region is one of numerous ongoing actions in support of the Network.

In March 2005, the leaders of Canada, Mexico and the United States announced the establishment of the Security and Prosperity Partnership initiative of North America which includes a commitment to the joint stewardship of our environment. As part of this initiative, they have committed to developing complimentary strategies for oceans stewardship by emphasizing an ecosystem approach, coordinating and integrating existing marine managed areas, and improving fisheries management.

Linkages to Federal Initiatives

The Federal Marine Protected Areas Strategy and the network are important contributions to the implementation of Canada's Oceans Strategy which has at its root the overarching goal to "ensure healthy, safe and prosperous oceans for the benefit of current and future generations of Canadians". Furthermore, this Federal Strategy and its implementation are key commitments of the Oceans Action Plan. The Federal Marine Protected Areas Strategy will also serve as a means to link and support other national and regional initiatives, including those that support the broader sustainable development agenda.

The building of an ecological marine protected areas network will contribute to the conservation and protection of species at risk and will support the implementation of Canada's new *Species at Risk Act*. Marine protected areas as conservation tools can be applied to the mandatory protection of critical habitats described in species recovery strategies and action plans. An ecologically linked network of marine protected areas can also help conserve and protect key habitats necessary for all critical life cycle stages, including habitats which are required for the large scale movements of highly migratory species at risk. The emphasis on establishing a network of marine protected areas within integrated ocean management planning and other strategic planning initiatives will also contribute to the protection of migratory corridors which are necessary for the successful migration of species.

As well, the Federal Marine Protected Areas Strategy may provide a means for enhancing linkages and potential synergy with regionally oriented environmental programs such as the St-Lawrence Vision 2000, Georgia Basin Ecosystem Initiative, the Atlantic Coastal Action Program and the Northern Ecosystem Initiative.

The Strategy reflects a broader government agenda to seek efficiencies in the delivery of federal programs. The intent is to build an approach that will allow the federal government, where possible, to integrate its activities to create a more effective marine protected areas network, but also to more effectively interact with Canadians in delivering this important component of the conservation mandate of the Government of Canada.

Guiding Principles for Implementation

INTEGRATED MANAGEMENT

As a key principle of Canada's Oceans Strategy, Integrated Management (IM) is a collaborative, flexible and transparent planning and management process. It recognizes the shared responsibility of governments, Aboriginal groups, coastal communities, industry and others to support the sustainability of our marine resources. Also embedded in the IM concept is the continued respect for the legislative mandates of individual departments and agencies.

Establishing a network of marine protected areas within this planning context will increase the effectiveness and health of both individual marine protected areas and the network by ensuring that surrounding areas are managed in a consistent manner.

ECOSYSTEM APPROACH

An ecosystem approach recognizes the complexity of ecosystems and the interconnections and energy flows among their component parts (i.e. water, air, biota, etc.). Using this approach ensures that the linkages among key ecosystem components are considered when identifying, planning and managing marine protected areas on a site-specific basis and in the building of a marine protected areas network.

PRECAUTIONARY PRINCIPLE

The precautionary principle recognizes that decisions and action on conservation measures can and will be taken in the absence of scientific certainty. Even without extensive scientific knowledge, the

J.R. Orr

C. Wilson

level of risk to the marine environment can be determined with the best available information and conservation actions taken based on that information. In the context of marine protected areas, where the threat or risk can be inferred, this could mean that lack of scientific certainty regarding performance measures, targets and benefits will not be used as a reason not to precede with a designation.

RESPECTING ABORIGINAL PEOPLES

Aboriginal Peoples in Canada have constitutionally protected Aboriginal and treaty rights and land claims agreements which must be respected. The federal government is committed to working with affected Aboriginal Peoples throughout Canada to collaboratively plan, establish and manage marine protected areas.

KNOWLEDGE BASED

The integration and use of both scientific and Traditional Ecological Knowledge (TEK), which includes Aboriginal, local and historical sources of information, can contribute significantly to the identification, development and management of an effective federal marine protected areas network.

CONSULTATION AND COLLABORATION

The concept of consultation and collaboration is essential to the development and implementation of the federal marine protected areas network and its individual components – its success depends on how well various interests are able to work together. Mechanisms for gathering of information, increasing public awareness, conducting research, and ensuring participation of those with an interest or role to play in marine protected areas planning and management will be established to improve collaboration and cooperation amongst partners.

PUBLIC AWARENESS, EDUCATION AND STEWARDSHIP

Engaging Canadians in the development of marine protected areas and the marine protected areas network will be fundamental to the success of the network. Ocean stewardship activities can contribute to capacity building, increasing public awareness and understanding of ocean conservation issues, and the development of constituencies that support the marine protected areas network.

MANAGEMENT EFFECTIVENESS

Management effectiveness is the evaluation of the outcomes of a particular marine protected area measured against specific objectives. It requires that specific objectives relevant to a marine protected area be identified, which may include ecological, governance, social, economic and/or cultural objectives depending on the nature of the area. Monitoring of appropriate indicators for various objectives will then be undertaken to determine if objectives are being met.

ADAPTIVE MANAGEMENT

Using an adaptive management regime will include evaluating management effectiveness, and applying new science knowledge to adjust management regimes in order to continue meeting marine protected area objectives.

The Strategic Framework

GOAL

The establishment of a network of marine protected areas, established and managed within an integrated oceans management framework, that contributes to the health of Canada's oceans and marine environments.

Objective 1:	Objective 2:
Establish a more systematic approach to marine protected area **planning** and **establishment**.	Enhance collaboration for **management** and **monitoring** of marine protected areas.
Activities:	**Activities:**
• **Establish or formalize mechanisms for interdepartmental cooperation.** • **Collaboratively develop and use science-based guidelines and decision-tools to identify and select new marine protected areas by:** – Identifying and mapping ecologically significant sites and candidate representative areas within integrated management planning areas and other strategic planning initiatives; – Selecting appropriate tools for conservation; – Identifying priorities for advancing the marine protected areas network; – Developing shared criteria and guidelines and seeking opportunities for achieving multiple conservation objectives. (See Appendix 3 for further elaboration) • **Work together to enhance intergovernmental, Aboriginal, and stakeholder engagement in marine protected area planning and establishment:** – Use integrated management planning as the prime vehicle for marine protected area site identification including involvement of provinces and territories; Aboriginal groups, management committees and boards; other stakeholders and interested parties. – Develop mechanisms or procedures for collaboration with other jurisdictions, e.g. conclude the Canada-British Columbia sub-agreement on MPAs on a priority basis.	• **Develop site specific collaborative models including the:** – Development of management plans that link marine protected area objectives and other conservation objectives (e.g. species at risk, fisheries, biodiversity, unique ecosystems); – Exploration of options for working with Aboriginal Peoples on marine protected area issues; – Development of a science and traditional ecological knowledge program; and – Development of common public education and awareness programs. • **Conclude collaborative management arrangements on individual MPAs, including with Aboriginal groups.** • **Work together to identify targets and indicators (ecological, socio-economic, and government) to evaluate the effectiveness of marine protected areas and the network.** • **Conduct joint or complimentary enforcement activities, where possible.**

Objective 3:	Objective 4:
Increase **awareness**, **understanding** and **participation** of Canadians in the marine protected areas network.	Link Canada's network of marine protected areas to **continental and global networks**.
Activities:	**Activities:**
• **Establish an MPA research program (natural and social science considerations).** • **Launch an internet based geo-referenced MPA mapping system.** • **Develop common MPA communications and public outreach tools to increase awareness of marine issues and enhance Canadian marine literacy.** • **Develop widely accepted definitions of key legislative and policy concepts common to all federal marine protected area programs (i.e. ecologically sustainable use, ecosystem based management, precautionary approach).**	• **Establish a regional MPA action plan with the United States and Mexico as part of the Security and Prosperity Partnership, to consider:** – Ecological protected areas network considerations for species and habitat on each coast; – Working arrangements and priorities with the NAFTA CEC. • **Provide Canadian leadership and experience to the international community on tools, techniques, and approaches to achieving existing global marine protected area commitments and additional marine protected area requirements:** – Within the Convention on Biological Diversity; – With the Arctic Council and its working groups (in the context of the Arctic Marine Strategic Plan); – Within the context of the WSSD commitment to complete a representative network by 2012; and – For conservation and protection of the high seas.

The Strategic Framework

GOAL

The establishment of a network of marine protected areas, established and managed within an integrated oceans management framework, that contributes to the health of Canada's oceans and marine environments.

Objective 1:	Objective 2:
Establish a more systematic approach to marine protected area **planning** and **establishment**.	Enhance collaboration for **management** and **monitoring** of marine protected areas.
Activities:	**Activities:**
• **Establish or formalize mechanisms for interdepartmental cooperation.** • **Collaboratively develop and use science-based guidelines and decision-tools to identify and select new marine protected areas by:** – Identifying and mapping ecologically significant sites and candidate representative areas within integrated management planning areas and other strategic planning initiatives; – Selecting appropriate tools for conservation; – Identifying priorities for advancing the marine protected areas network; – Developing shared criteria and guidelines and seeking opportunities for achieving multiple conservation objectives. (See Appendix 3 for further elaboration) • **Work together to enhance intergovernmental, Aboriginal, and stakeholder engagement in marine protected area planning and establishment:** – Use integrated management planning as the prime vehicle for marine protected area site identification including involvement of provinces and territories; Aboriginal groups, management committees and boards; other stakeholders and interested parties. – Develop mechanisms or procedures for collaboration with other jurisdictions, e.g. conclude the Canada-British Columbia sub-agreement on MPAs on a priority basis.	• **Develop site specific collaborative models including the:** – Development of management plans that link marine protected area objectives and other conservation objectives (e.g. species at risk, fisheries, biodiversity, unique ecosystems); – Exploration of options for working with Aboriginal Peoples on marine protected area issues; – Development of a science and traditional ecological knowledge program; and – Development of common public education and awareness programs. • **Conclude collaborative management arrangements on individual MPAs, including with Aboriginal groups.** • **Work together to identify targets and indicators (ecological, socio-economic, and government) to evaluate the effectiveness of marine protected areas and the network.** • **Conduct joint or complimentary enforcement activities, where possible.**

Objective 3:	Objective 4:
Increase **awareness**, **understanding** and **participation** of Canadians in the marine protected areas network.	Link Canada's network of marine protected areas to **continental and global networks**.
Activities:	**Activities:**
• **Establish an MPA research program (natural and social science considerations).** • **Launch an internet based geo-referenced MPA mapping system.** • **Develop common MPA communications and public outreach tools to increase awareness of marine issues and enhance Canadian marine literacy.** • **Develop widely accepted definitions of key legislative and policy concepts common to all federal marine protected area programs (i.e. ecologically sustainable use, ecosystem based management, precautionary approach).**	• **Establish a regional MPA action plan with the United States and Mexico as part of the Security and Prosperity Partnership, to consider:** – Ecological protected areas network considerations for species and habitat on each coast; – Working arrangements and priorities with the NAFTA CEC. • **Provide Canadian leadership and experience to the international community on tools, techniques, and approaches to achieving existing global marine protected area commitments and additional marine protected area requirements:** – Within the Convention on Biological Diversity; – With the Arctic Council and its working groups (in the context of the Arctic Marine Strategic Plan); – Within the context of the WSSD commitment to complete a representative network by 2012; and – For conservation and protection of the high seas.

Appendix 1: Federal Tools for Establishing and Managing Marine Protected Areas

DEPARTMENT/AGENCY	LEGISLATION	POLICIES
Fisheries and Oceans Canada (DFO)	***Oceans Act:*** The *Oceans Act* tasks the Minister of Fisheries and Oceans Canada with the development and implementation of a national oceans management strategy based on principles of sustainable development, integrated management and the precautionary approach. The *Act* details the responsibilities of the Minister of Fisheries and Oceans Canada in the development and implementation of integrated management plans, including the authority to recommend the establishment of *Oceans Act* Marine Protected Areas by regulation, to conserve and protect commercial and non-commercial fishery resources and their habitats; endangered or threatened marine species and their habitats; unique habitats; and areas of high biodiversity or biological productivity. The *Act* also provides the Minister of Fisheries and Oceans Canada with a lead role in the development and implementation of a national system of marine protected areas in Canada. ***Fisheries Act:*** *The Fisheries Act* provides the Minister of Fisheries and Oceans Canada with the authority to manage freshwater and marine fisheries throughout Canada, including providing for licensing and enforcement and provisions for closing areas to fishing, prohibiting the harmful alteration, disruption or destruction of fish habitat or the deposit of substances deleterious to fish. ***Species at Risk Act:*** See Environment Canada on page 15.	***National Framework for Establishing and Managing Marine Protected Areas:*** The National Framework for Establishing and Managing Marine Protected Areas describes DFO's Marine Protected Areas program and outlines a step-by-step approach to designation which includes the selection of DFO Areas of Interest, assessment and evaluation of the Area of Interest as a potential MPA, and, ultimately, formal establishment of the MPA by regulation followed by the ongoing management of the area.

DEPARTMENT/AGENCY	LEGISLATION	POLICIES
Environment Canada	***Canada Wildlife Act:*** The *Canada Wildlife Act* provides the authority for the acquisition of nationally significant habitats by the Minister of the Environment for the purposes of wildlife research, conservation and interpretation. The *Act* provides for the establishment and management of National and Marine Wildlife Areas, by regulation, to ensure the conservation and protection of key breeding, feeding, migration and over wintering sites for birds, species-at-risk and other wildlife of national importance. ***Migratory Birds Convention Act:*** Under the *Sanctuary Regulations* of this *Act*, the Minister of Environment may establish and manage areas of major migratory bird population concentrations, such as seabird breeding colonies or the critical habitat of migratory birds at risk, for the purposes of protecting the birds and their nests from harm/harassment. Such Migratory Bird Sanctuaries (MBS) on federal land/areas of federal jurisdiction also afford protection to habitat. ***Species at Risk Act:*** The *Species at Risk Act* provides the ministers responsible for Environment Canada, Fisheries and Oceans Canada and Parks Canada with the authority to protect nationally listed wildlife at risk from becoming extinct or lost from the wild, provides for the recovery of endangered and threatened species and encourages the management of other species to prevent them from becoming at risk. The *Act* also creates prohibitions to protect listed threatened and endangered species, their residences and their critical habitat. Conservation through stewardship and cooperation are at the foundation of the *Act*.	***Migratory Bird Sanctuary Policy, Criteria and Procedures:*** The Migratory Bird Sanctuary Policy, Criteria and Procedures provides a set of criteria to identify suitable areas for establishing Migratory Bird Sanctuaries based on key habitat sites for migratory bird populations in Canada. The Policy also provides a uniform national process for sanctuary administration and outlines administrative procedures and other considerations. ***Criteria for Selecting Candidate National Wildlife Areas:*** The Criteria for Selecting Candidate National Wildlife Areas outlines the context of the National Wildlife Area Program as well as Environment Canada's role in habitat. The document provides a basis for establishing a minimum standard of national habitat importance, based on defensible biological values in keeping with Canada's obligations under the Convention on Biological Diversity and *A Wildlife Policy for Canada*. It also provides a basis for making decisions for the selection of new areas that are generally consistent across the country and for communicating the uniqueness and national value of areas.

DEPARTMENT/AGENCY	LEGISLATION	POLICIES
		Habitat Conservation Program Strategy: The Habitat Conservation Program Strategy outlines the mission and core strategies of Environment Canada in terms of habitat conservation. These include 1) the identification, designation and management of protected areas within terrestrial, fresh water, and marine ecosystems of Canada, 2) sustainable land use by demonstrating and enhancing the stewardship of habitat for migratory birds and species-at-risk and 3) advancing and communicating the science of habitat conservation.
Parks Canada	***Canada National Marine Conservation Areas Act:*** The *Canada National Marine Conservation Areas Act* provides the Minister of the Environment with the authority to establish National Marine Conservation Areas, with the objective of protecting and conserving marine areas that are representative of the country's ocean environments and Great Lakes, and to encourage public understanding, appreciation and enjoyment of this marine heritage. ***Canada National Parks Act:*** The *Canada National Parks Act* provides the Minister of Environment with the authority to establish and manage National Parks for the benefit, education and enjoyment of the people of Canada and in a manner so as to leave them unimpaired for future generations. Several existing National Parks have a marine component. ***Species at Risk Act:*** see Environment Canada on page 15.	***National Marine Conservation Areas Policy:*** Parks Canada's National Marine Conservation Areas Policy outlines the objectives of the National Marine Conservation Areas System, criteria for identifying, selecting and assessing the feasibility of potential NMCAs. The policy also provides guidance on the contents of management plans and principles for ongoing management of the area. ***Sea to Sea to Sea – Canada's National Marine Conservation Areas System Plan:*** The establishment of National Marine Conservation Areas is guided by the National Marine Conservation Areas System Plan. The Plan provides a description of the 29 marine regions, and the status of system planning for each region.

Appendix 2: Roles and Responsibilities of Other Government Departments in Marine Protected Areas (MPA) Establishment and Management

DEPARTMENT	ROLES AND RESPONSIBILITIES
Transport Canada	Transport Canada, along with Canadian Coast Guard, is responsible for administering the provisions of the *Canada Shipping Act* which include regulation of navigation, as well as ship source pollution prevention, including control of ballast water. Depending upon the marine protected area, any or all of these responsibilities could have significant bearing on the effective management of a marine protected area.
National Defence	The Canadian Forces (CF) are responsible for conducting surveillance and sovereignty enforcement within Canada's ocean boundaries. Canadian Forces assets support the management and surveillance activities of Fisheries and Oceans Canada. Where marine protected areas are established, particularly in the offshore, the CF's presence will contribute greatly to effective enforcement of marine protected area regulations.
Natural Resources Canada	Natural Resources Canada provides the legislative and regulatory framework in which non-renewable resources are managed on the east and west coasts, the Gulf of St. Lawrence and Hudson Bay. In addition, the Geological Survey of Canada is the principle source of marine geoscience information for the nation. In the course of the identification and selection of marine protected areas, geo-physical mapping has become an important tool in understanding the biophysical components of the marine environment. In addition, the provision of non-renewable resource information is a requirement in the consideration of marine protected area establishment.
Indian and Northern Affairs Canada	Indian and Northern Affairs Canada has a role to play in both the management of non-renewable resources of the Arctic Ocean, and is also the department with primary responsibility for meeting the federal government's constitutional, treaty, political and legal responsibilities for Aboriginal Peoples.
Foreign Affairs Canada (FAC)	Foreign Affairs Canada (FAC) addresses international issues to manage Canada-U.S. boundary waters and along with Justice Canada, shares responsibility for maritime boundary disputes, a consideration where marine protected areas may abut Canada's borders. In addition, FAC in collaboration with DFO, is responsible for reviewing foreign requests to conduct marine scientific research in offshore waters under Canada's jurisdiction. It is in this role that FAC will play the most direct part in the management of marine protected areas.

Appendix 3: The Federal Approach to Building a Network of Marine Protected Areas

Canada's network of marine protected areas will be built in two ways. First, to ensure that progress on the network continues, individual departments and agencies with marine protected area mandates will move forward in establishing areas that have previously been identified as candidate sites in accordance with their mandates and policies. At the same time, collective planning efforts will be undertaken within the context of broader ocean planning initiatives or other strategic planning opportunities to identify a suite of sites which may be added to the network in the future or which may require the application of additional conservation measures outside the purview of marine protected area programs.

The first stage is the identification of ecologically significant areas within the context of integrated ocean or other strategic planning initiatives and areas that are representative of Parks Canada's marine regions. This work will entail the collection, review and analysis of data from widespread sources and may require the input of many levels of government, Aboriginal Peoples, industry, non-governmental organizations, local communities, academia and scientists.

It is important to note that not all of the areas identified during this phase will become marine protected areas. In certain cases, it may be more appropriate to apply other management measures to protect and conserve identified areas. In addition, the resultant list of ecologically significant and representative areas may not be exhaustive, and additional sites may be added as new scientific or traditional ecological knowledge becomes available.

The list of ecologically significant and representative areas identified during the initial planning phase will be reviewed collectively to determine: which regulatory or non-regulatory tool, if any, is needed to ensure the conservation and protection of the area; which department or agency is best suited to implement the proposed protection or management measures; and, what interim measures, if any, are required to conserve and protect the area in the short-term.

John Platt

For those areas best suited for marine protected area status, specific criteria will be developed to aid in the decision-making process that determines which marine protected area program and associated department or agency will be assigned the lead role. Again, the assignment of lead role does not mean the area will be formally designated as a marine protected area. Individual departments retain the authority to prioritize sites using their own departmental or agency specific criteria and select areas for further assessment, if desired and as resources permit.

The final selection and prioritization of marine protected area candidates remains the responsibility of each individual department or agency. Selection criteria or priority setting criteria have been developed by implementing departments to ensure environmental, social, economic and departmental priorities are all taken into consideration during the decision making process. Where possible, priority will be given to those sites that contribute to the marine protected areas network.

Endnotes

[i] For the purposes of this Strategy, "*Oceans Act* Marine Protected Areas" (or "OA MPAs") are those established by Fisheries and Oceans Canada. The term marine protected area, Marine Protected Area or MPA refers to the generic meaning of the term.

[ii] While the Federal Marine Protected Area Strategy applies to the ocean environment, it is recognized that Parks Canada's NMCA program also includes the Great Lakes.

Gouvernement du Canada
Government of Canada

Stratégie fédérale sur les aires marines protégées du Canada

Canada

Table des matières

Résumé 3

Protection de notre environnement marin 4

Passons à l'action 6

Élaboration d'un réseau – une approche novatrice 7

Avantages d'un réseau d'aires marines protégées 8

Ententes et engagements internationaux 9

Liens avec les initiatives fédérales 10

Principes directeurs pour la mise en oeuvre 10

Le cadre stratégique 12

Annexe 1 – Partenaires fédéraux et outils pour les aires marines protégées 14

Annexe 2 – Rôles d'autres ministères dans la création et la gestion des aires marines protégées 17

Annexe 3 – Approche fédérale à la création d'un réseau d'aires marines protégées 18

Sources des photos de la couverture :
Coin supérieur gauche : Jack Mathias
Centre gauche : John Pratt

Publication de :
Direction des communications
Pêches et Océans Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0E6
www.dfo-mpo.gc.ca

MPO/2005-799

© Sa Majesté du Chef du Canada 2005

N° de cat. FS23-478/2005
ISBN 0-662-69076-1

Imprimé sur du papier recyclé.

Partenaires :

Parcs Canada Parks Canada

Pêches et Océans Canada Fisheries and Oceans Canada

Environnement Canada Environment Canada

Résumé

Partout dans le monde, les aires marines protégées sont de plus en plus perçues comme un précieux outil de conservation et de protection. Les avantages d'un réseau d'aires marines protégées sont nombreux et divers et comprennent des éléments écologiques, sociaux, économiques et culturels. C'est le besoin de collaboration et de coopération en vue de la mise en place d'un réseau fédéral d'aires marines protégées au Canada, pour contrer la tendance observée des océans à se dégrader, qui est à l'origine du projet de Stratégie fédérale sur les aires marines protégées. En 1997, la *Loi sur les océans* a conféré à Pêches et Océans Canada un rôle de chef de file et de coordinateur de cette entreprise.

La présente Stratégie a pour but de clarifier les rôles et les responsabilités des ministères et organismes fédéraux ayant un mandat lié aux aires marines protégées, nommément Pêches et Océans Canada, Environnement Canada, Parcs Canada, et de décrire la façon dont les programmes fédéraux sur les aires marines protégées peuvent être utilisés collectivement pour créer un réseau cohérent et complémentaire d'aires marines protégées.

Cette stratégie définit le but suivant :

Mettre sur pied un réseau d'aires marines protégées, créées et gérées selon un cadre de gestion intégrée des océans, qui contribue à la santé des océans et des milieux marins du Canada.

En appui de ce but, la Stratégie poursuivra les objectifs suivants :

- établir une approche plus systématique de planification et de création des aires marines protégées;
- accroître la collaboration en ce qui a trait à la gestion et à la surveillance des aires marines protégées;
- favoriser la sensibilisation, la compréhension et la participation des Canadiens à l'égard d'un réseau d'aires marines protégées; et
- lier le réseau d'aires marines protégées du Canada aux réseaux continentaux et mondiaux.

Ces objectifs et le plan d'action appuyant la Stratégie sont une responsabilité que se partagent Pêches et Océans Canada, Environnement Canada et Parcs Canada. Ces organismes et ministères collaboreront en vue d'atteindre ces objectifs. Pour s'assurer que la création du réseau continue de progresser, les ministères et organismes fédéraux précités procéderont à la création d'aires marines protégées pour les sites candidats qui ont déjà été identifiés. De plus, la Stratégie présente de quelle manière les efforts de planification collectifs seront déployés afin de cibler une série de sites qui pourraient être éventuellement ajoutés au réseau.

Francine Mercier – Parcs Canada

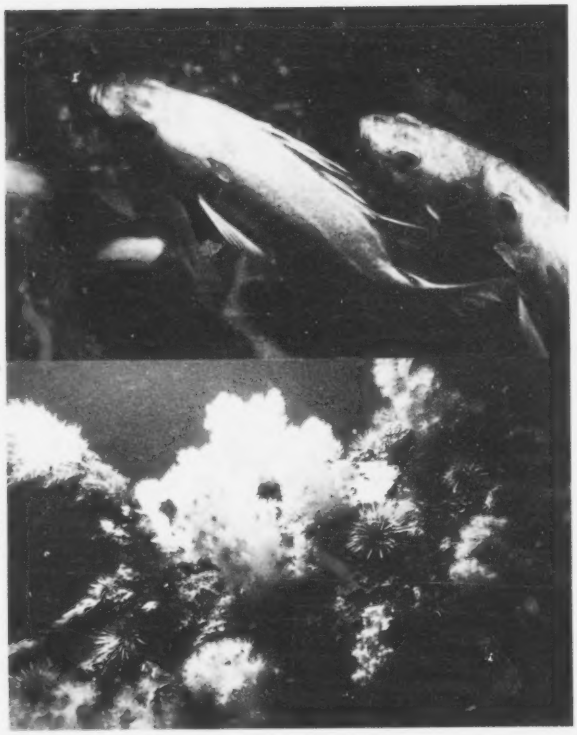

Lynne Yamaniska

© Manu Buzeta et Mike Strong

Protection de notre environnement marin

Le Canada a le plus long littoral du monde (plus de 243 000 km le long de trois océans) ainsi que la deuxième zone économique exclusive en importance. Ces régions marines et côtières vont de l'extrême-arctique aux zones tempérées sur trois océans, l'Atlantique, le Pacifique et l'Arctique. Elles abritent une vie marine d'une diversité et d'une abondance extraordinaires, sont le site de nombreuses activités humaines, apportent une contribution importante à l'économie canadienne et leur potentiel économique, social et culturel futur est énorme.

En 1997, le gouvernement du Canada a adopté la *Loi sur les océans* qui fournit au Canada un cadre de gestion moderne des océans. En 2005, le gouvernement du Canada a lancé son Plan d'action pour les océans (PAO). Il s'agit d'une approche pangouvernementale qui vise à coordonner et à mettre en œuvre des activités liées aux océans ainsi qu'à développer et à gérer les océans de façon durable. Conformément au pilier « Santé des océans » du PAO, plusieurs activités ont été ciblées en vue de maintenir des écosystèmes océaniques sains et productifs, et de permettre aux Canadien(ne)s de tirer pleinement profit des avantages économiques, environnementaux, culturels et récréatifs que procurent les océans. Parmi les produits attendus associés à ce pilier, il y a l'élaboration d'une stratégie fédérale sur les aires marines protégées qui orientera la création d'un réseau coordonné d'aires marines protégées au Canada.

Il existe au Canada toute une gamme d'outils législatifs et de politiques pour la création et la gestion des aires marines protégées. Trois ministères et organismes fédéraux (Pêches et Océans Canada, Parcs Canada et Environnement Canada) ont des mandats précis en ce sens (voir Annexe 1) et ils ont élaboré la présente Stratégie pour décrire la façon dont ils collaboreront pour créer et gérer un réseau d'aires marines protégées au Canada et exercer un leadership international à cet égard.

Le réseau fédéral canadien d'aires marines protégées comprend trois programmes principaux :

- **Les zones de protection marines** établies pour protéger et conserver les habitats importants pour les poissons et les mammifères marins, les espèces marines menacées, les éléments uniques et les zones de forte productivité biologique ou de grande biodiversité.
- **Les réserves marines de faune** créées pour protéger et conserver les habitats de diverses espèces sauvages, y compris les oiseaux migrateurs et les espèces menacées.
- **Les aires marines nationales de conservation**[i] créées pour protéger et conserver des exemples représentatifs du patrimoine naturel et culturel marin du Canada pour permettre au public de connaître et d'apprécier ce patrimoine.

Aire marine protégée

La Stratégie fédérale sur les aires marines protégées définit une aire marine protégée comme suit :

« Tout espace intertidal ou infratidal ainsi que ses eaux sus-jacentes, sa flore, sa faune et ses ressources historiques et culturelles que la loi ou d'autres moyens efficaces ont mis en réserve pour protéger en tout ou en partie le milieu ainsi délimité » (Définition de l'Union internationale pour la conservation de la nature l'UICN).

Parc national (avec composante marine)
Aire marine nationale de conservation
Zone de protection marine
Réserve nationale de faune/réserve marine de faune
Refuge d'oiseaux migrateurs (avec composante marine)
Loi sur les espèces en péril, habitat essentiel (espèces aquatiques)
Fermeture de la pêche en vertu de la Loi sur les pêches
Réserve de la biosphère de l'UNESCO
Fermeture volontaire de la pêche, Avis aux navigateurs,
Zone importante pour la conservation des oiseaux
LÉGISLATION
VOLONTAIRE, INTENDANCE

En plus de ces programmes centraux, **les refuges d'oiseaux migrateurs, les réserves nationales de faune** et **les parcs nationaux** ayant une composante marine sont aussi considérés comme des contributions importantes au réseau d'aires marines protégées.

Les aires marines protégées fédérales diffèrent en superficie, en portée et en conception, et elles existent aussi au sein d'un continuum de mesures de gestion qui vont des mécanismes législatifs, comme la création des aires marines nationales de conservation, auxquelles correspondent des normes minimales de protection et qui sont établies à perpétuité, à des initiatives plus volontaires en milieu communautaire. Le diagramme ci-haut n'est pas exhaustif, mais il situe le réseau fédéral d'aires marines protégées au sein de l'ensemble plus vaste des mesures de gestion du Canada.

Il importe de reconnaître que la création et la gestion d'un réseau fédéral d'aires marines protégées fera appel à d'autres ministères et organismes fédéraux dont beaucoup participent à la gestion des océans par leurs politiques, leurs programmes, leurs services ou leurs règlements. En ce qui concerne les aires marines protégées, les ministères et organismes fédéraux qui jouent un rôle direct dans la gestion des activités menées dans les océans sont ceux qui participeront le plus directement à l'établissement et à la gestion des aires marines protégées.

D'autres ministères pourraient jouer des rôles plus indirects par l'entremise de partenariat créées par l'établissement d'aires marines protégées (voir Annexe 2). Dans bien des cas, les trois ministères et organismes fédéraux ayant un mandat relatif aux aires marines protégées chercheront à obtenir la coopération de ceux qui ont des responsabilités de gestion comme le ministère des Transports, la Défense nationale et Ressources naturelles Canada pour incorporer les objectifs des aires marines protégées à leur régime de gestion. De plus, bien que le présent document ne traite pas précisément de la participation des provinces, des territoires, des peuples autochtones et d'autres groupes, ceux-ci auront un rôle important à jouer dans l'établissement d'un plus vaste réseau national d'aires marines protégées au Canada.

Passons à l'action

La santé des écosystèmes marins et côtiers du Canada continue de décliner à cause de menaces de plus en plus diverses qui comprennent les sources de pollution terrestres et marines comme l'immersion des eaux usées et des hydrocarbures, la dégradation des habitats, la surpêche et une sollicitation croissante des ressources océaniques, les espèces envahissantes et des impacts à plus grande échelle comme les changements climatiques planétaires. Ces menaces diverses mises à part, la seule immensité de l'environnement marin et côtier du Canada, le manque relatif de connaissances scientifiques sur les espèces, les habitats et les processus de

l'océan et la nature fluide, multidimensionnelle et connexe de l'environnement marin compliquent énormément la lutte contre le déclin de la santé de nos océans.

Les préoccupations environnementales ont été encore exacerbées par la multiplication des intérêts en conflit dans le milieu océanique au cours des dernières décennies. L'intérêt accru pour la prospection et l'exploitation du pétrole et du gaz, l'exploitation minière en pleine mer, l'aquaculture, le tourisme et les technologies de la communication, combiné aux activités traditionnelles de pêche et de navigation a produit un ensemble complexe d'usagers de la mer. On a besoin d'un ensemble cohérent de politiques et d'un plan systématique qui soit clair pour tous les usagers de la mer et qui permette de s'assurer que nos environnements marins et côtiers demeurent sains et productifs.

Les sondages réalisés au Canada (Ipsos-Reed 2001) indiquent que les Canadien(ne)s d'un océan à l'autre sont convaincus que les océans et l'habitat du poisson sont des éléments qui devraient être protégés en priorité par le gouvernement et que les aires écosensibles, dont les aires aquatiques, devraient être protégées. Trois Canadien(ne)s sur quatre pensaient que le gouvernement devrait dépenser plus pour la mise en œuvre des mesures de conservation et d'autres mesures environnementales conçues pour protéger l'environnement océanique. Dans un rapport intitulé *Préserver le capital naturel du Canada : Une vision pour la conservation de la nature au XXIe siècle* (2003), la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie préconisait elle aussi le développement accéléré d'un réseau national d'aires marines protégées. Le rapport indiquait que « la nature complémentaire des programmes d'aires marines protégées de Parcs Canada, d'Environnement Canada et de Pêches et Océans Canada (et la coordination croissante entre les trois organismes) devraient faciliter le développement d'un tel réseau ». De plus, la Coalition du budget vert, qui se compose de 17 des plus importantes organisations de protection de l'environnement et de conservation du Canada, a publié une série de recommandations pour le budget fédéral de 2005. Les recommandations prioritaires comprenaient l'élaboration d'une stratégie relatives aux aires marines protégées et la mise en œuvre accélérée du Plan d'action pour les océans, y compris l'établissement d'un réseau national d'aires marines protégées.

Le Canada a beaucoup à apporter à la communauté internationale en ce qui a trait à la désignation d'aires marines protégées. Les chercheurs canadiens et l'approche scientifique du Canada à l'égard des aires marines protégées peuvent servir de modèles à d'autres pays, tout comme l'approche qui consiste à situer les aires marines protégées dans un contexte de planification de gestion intégrée. Compte tenu de l'expérience qu'il a acquise et qu'il ne cesse d'acquérir, le Canada peut aussi montrer aux autres pays comment les aires marines protégées sont de précieux outils de gestion globale des océans, qu'il s'agisse d'une zone côtière ou de la pleine portée d'un champ de compétence national. De plus, le Canada crée actuellement des aires marines protégées ou des zones de gestion pour chacune des principales zones prioritaires que la communauté internationale scientifique et de gestion des océans a ciblées comme étant des priorités criantes, tels les espèces marines en péril, les coraux pélagiques en eau froide, les monts sous-marins en haute mer, et les bouches hydrothermales. Il s'agit donc d'une précieuse expérience pour la communauté internationale et une importante indication que les aires marines protégées sont des outils de gestion réalistes.

Partout dans le monde, les aires marines protégées sont de plus en plus perçues comme un précieux outil de conservation et de protection. Une approche nouvelle et novatrice à la planification d'un réseau d'aires marines protégées au Canada et comprenant l'utilisation efficace d'un ensemble d'instruments qui vont des réserves marines à ne pas exploiter aux zones à usages multiples contribuera à améliorer la santé, l'intégrité et la productivité de nos écosystèmes océaniques.

Élaboration d'un réseau – une approche novatrice

La présente Stratégie fédérale sur les aires marines protégées contribue à poser les bases de l'élaboration d'un réseau d'aires marines protégées au Canada et a pour but d'accroître l'efficacité écologique et la connectivité entre les diverses aires marines protégées afin de conserver et de protéger la structure et la fonction des écosystèmes marins. La Stratégie reconnaît que les aires marines protégées peuvent fonctionner à différentes échelles, de locale à hémisphérique ou planétaire. La Stratégie souligne aussi l'importance d'établir un réseau d'aires marines protégées dans un cadre de planification

de gestion durable des océans et de créer des liens avec les réseaux transfrontaliers, internationaux et terrestres d'aires protégées.

Outre la complexité écologique de l'environnement marin, il y a aussi un certain nombre de difficultés d'ordre institutionnel qui gênent les progrès accomplis par le Canada dans la restauration de la santé de nos environnements côtiers et marins. Par exemple, il y a trois ministères et organismes fédéraux qui ont un mandat d'établir et de gérer des aires marines protégées et chacun a ses propres objectifs et sa propre approche à la gestion. Bien que ces programmes soient complémentaires et contribuent tous à l'objectif global, la communication et la collaboration entre les trois ministères fédéraux n'ont pas été constantes et ont manifesté une tendance à une évolution opportuniste Quand il y a eu collaboration, les résultats ont été très positifs. La Stratégie a pour but de bâtir sur ces succès et d'assurer la poursuite de la collaboration à l'élaboration d'un réseau fédéral d'aires marines protégées.

Pour profiter de l'impulsion qui se manifeste déjà dans plusieurs régions du Canada, des mécanismes institutionnels officiels comme les protocoles d'entente et les groupes de travail interministériels, à l'échelle nationale et régionale, peuvent être utilisés dans le but d'assurer que le réseau d'aires marines protégées du Canada soit élaboré et géré d'une manière inclusive, coordonnée et complémentaire. La création de partenariats stratégiques et la capacité à tirer parti des forces de chaque ministère amélioreront notre capacité collective d'établir et de gérer les aires marines protégées, d'effectuer des recherches, de suivre l'efficacité des aires marines protégées et d'élaborer des initiatives d'éducation et de diffusion externe d'une manière coopérative et rentable.

Cette approche coordonnée et transparente à la planification et à l'établissement d'un réseau d'aires marines protégées permettra aussi d'offrir plus de certitude et de clarté aux usagers de la mer. Le développement d'informations scientifiques de base dans une région de planification intégrée ou stratégique et comprenant l'analyse et l'identification d'aires présentant un intérêt écologique et biologique et d'aires représentatives candidates contribuera au maintien de la santé des écosystèmes tout en appuyant les activités de développement durable.

Francine Mercier - Parcs Canada

John Pratt

La Stratégie vise à clarifier les rôles et responsabilités des ministères et organismes fédéraux ayant des mandats relatifs aux aires marines protégées et à démontrer comment les programmes fédéraux sur les aires marines protégées peuvent être utilisés collectivement pour créer un réseau complémentaire et cohérent d'aires marines protégées. Elle sert aussi à cibler les ministères et organismes qui, selon leurs responsabilités respectives en ce qui a trait aux milieux océaniques canadiens, pourraient avoir un rôle déterminant dans la création et la gestion des aires marines protégées.

Avantages d'un réseau d'aires marines protégées

Il y a une littérature scientifique de plus en plus abondante sur les avantages que présentent, tant dans les eaux tropicales que tempérées, les aires marines protégées convenablement sélectionnées et bien gérées. Les avantages des aires marines protégées individuelles et des réseaux d'aires marines protégées sont nombreux

et divers. Ils comprennent des avantages environnementaux, sociaux, économiques et culturels qui contribuent à la gestion des océans.

Les scientifiques ont décrit les avantages écologiques des aires marines protégées individuelles mais on met maintenant l'accent sur la conception de réseaux par la sélection soigneuse des aires qui contribuent aux objectifs écosystémiques plus larges. Cette concentration des efforts relatifs aux aires marines protégées peut renforcer les avantages de celles-ci et fournir un mécanisme permettant de conserver et de protéger la structure et la fonction des écosystèmes marins à plus grande échelle.

Les preuves scientifiques des avantages écologiques que présentent les aires marines protégées et leurs réseaux sont nombreuses. Entre autres, elles accroissent le recrutement des espèces de poisson, y compris de celles qui ont une valeur commerciale, grâce à la protection des frayères, des sources larvaires, des habitats et des routes migratoires. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a reconnu que l'utilisation d'aires marines protégées à titre de mesure complémentaire à des mesures conventionnelles de gestion des pêches peut faciliter l'atteinte des objectifs en matière de gestion durable des pêches.

Un réseau d'aires marines protégées bien conçu peut aussi contribuer à la conservation et à la protection des espèces fortement migratrices et transfrontalières, y compris des espèces en péril, par la protection d'habitats clés importants pour des étapes critiques du cycle biologique qui ont souvent une vaste répartition géographique.

On peut atténuer les effets des catastrophes localisées, d'origine humaine ou naturelle, sur les espèces marines en créant des réseaux d'aires marines protégées sur plusieurs écosystèmes et régions, servant ainsi de tampon pour la protection contre les changements environnementaux localisés. De même, les aires marines protégées peuvent contribuer à combattre la perte des habitats, la dégradation et la surexploitation et à la restauration des aires ou des écosystèmes gravement dégradés. Un réseau d'aires marines protégées peut aussi être créé en vue de la protection contre des impacts ou des menaces terrestres et peut être relié stratégiquement et écologiquement aux réseaux d'aires protégées terrestres.

Réseau d'aires marines protégées

La Stratégie sur les aires marines protégées définit un réseau d'aires marines protégées comme suit :

« Un ensemble complémentaire d'aires marines protégées ayant un lien écologique, qui consiste en une vaste gamme d'aires marines protégées fédérales, créées et gérées selon un cadre de planification de gestion durable des océans et liées à des réseaux d'aires protégées transfrontaliers, mondiaux et terrestres. »

Les avantages des aires marines protégées et de leurs réseaux ne sont pas qu'écologiques car leur création et leur gestion présentent souvent des avantages sociaux, culturels et économiques, en particulier dans les régions côtières. Dans certains cas, les aires protégées côtières peuvent présenter des avantages pour les collectivités locales en favorisant le développement du tourisme et en leur offrant ainsi des occasions d'emploi ou de bénévolat. De plus, les Canadien(ne)s de partout au pays peuvent jouir de la beauté d'une aire marine naturelle en s'y adonnant à des activités non consommatrices. Les aires marines protégées bien gérées peuvent également profiter aux collectivités côtières autochtones, qui ont un lien traditionnel et spirituel de longue date avec l'environnement et les ressources marines, en leur permettant de pratiquer leurs activités traditionnelles.

Enfin, la création d'un réseau d'aires marines protégées au Canada démontrera la volonté du Canada à respecter ses obligations internationales et ses engagements et permettra au Canada de retrouver sa place parmi les chefs de file mondiaux de la conservation marine, un des objectifs de la Stratégie sur les océans du Canada et du Plan d'action sur les océans.

Ententes et engagements internationaux

À travers le monde, on a mis l'accent dans les initiatives de conservation marine sur la valeur des « réseaux » qui

permettent d'atteindre les objectifs des ententes et des conventions internationales sur la conservation. Le mandat de Jakarta sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine et côtière de la Convention sur la biodiversité (CBD) établit pour la communauté internationale un programme de travail pour la conservation de la biodiversité marine et côtière.

L'organe subsidiaire de la CBD pour la Consultation scientifique, technique et technologique (SBSTTA) sur la biodiversité marine et côtière a reconnu que les aires protégées marines et côtières devraient être intégrées à un cadre de gestion plus vaste des régions marines et côtières. De plus, le SBSTTA a convenu d'un objectif de travail en vertu de la CBD qui prévoit entre autres la création d'ici à 2012 d'un réseau d'aires marines protégées composés d'aires représentatives ainsi que d'aires qui offrent une protection à des habitats, des espèces ou des écoservices particuliers.

Lors du Sommet mondial sur le développement durable (SMDD) qui a eu lieu en 2002, les pays participants se sont entendus pour « conserver la productivité et la biodiversité de aires marines et côtières importantes et vulnérables ainsi que pour utiliser une vaste gamme d'outils, notamment la création de réseaux d'aires marines protégées ». Le plan de mise en œuvre découlant du Sommet vise à « développer et à faciliter l'utilisation des diverses approches et des divers outils, entre autres la création d'aires marines protégées, en conformité avec les lois internationales et compte tenu des informations scientifiques, y compris de réseaux représentatifs d'ici 2012… ».

Les engagements découlant du SMDD à l'égard de la création d'un réseau d'aires marines protégées ont été réitérés par les dirigeants du G8 au Sommet de juin 2003. Ces dirigeants ont convenu d'un plan d'action qui comprend un engagement à « créer des réseaux d'aires marines protégées pour les écosystèmes, en conformité avec les lois internationales et compte tenu des informations scientifiques ».

L'impulsion internationale donnée à la protection de la biodiversité en haute mer par la création de réseaux mondiaux d'aires marines protégées se manifeste également par l'entremise de plusieurs mécanismes dont le Forum de coopération économique Asie Pacifique (APEC), l'Union mondiale pour la nature (UICN) et le Processus de consultation informelle sur les océans des Nations Unies.

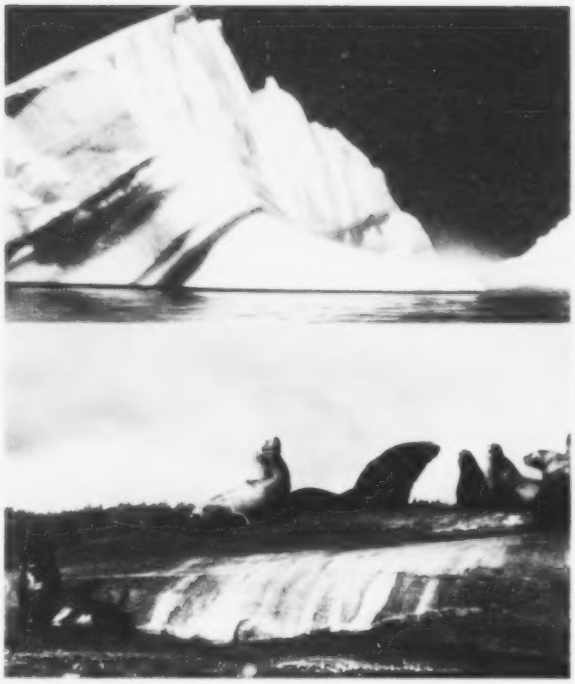

John Pratt

Francine Mercier - Parcs Canada

À l'échelle continentale, la Commission de coopération environnementale de l'Amérique du Nord (CCE) a adopté un Plan stratégique concerté pour la conservation de la biodiversité en Amérique du Nord. Ce plan stratégique promeut la coopération en vue de la conservation et de la stabilisation des régions de l'Amérique du Nord présentant un intérêt écologique et de la conservation des espèces migratrices et transfrontalières nord américaines. Dans le cadre de ce travail, la CCE promeut diverses initiatives de conservation marines dont la création d'un réseau nord-américain d'aires marines protégées. L'identification « d'aires de conservation prioritaires» à travers la région qui va de Baja à Béring est l'une des nombreuses actions en cours à l'appui de la création du réseau.

En mars 2005, les dirigeants du Canada, du Mexique et des États-Unis ont annoncé la création du Partenariat nord-américain pour la sécurité et la prospérité, qui comprend un engagement quant à l'intendance environnementale conjointe. Dans le cadre de ce partenariat, ils se sont engagés à élaborer des stratégies complémentaires d'intendance des océans, c'est-à-dire à mettre l'accent sur une approche écosystémique, à coordonner et à intégrer les aires marines gérées existantes et à améliorer la gestion des pêches.

Liens avec les initiatives fédérales

La Stratégie sur les aires marines protégées et le réseau sont des contributions importantes à la mise en œuvre de la Stratégie sur les océans du Canada que sous-tend l'objectif obligatoire de « garantir aux Canadiens d'aujourd'hui et de demain la jouissance d'océans sains, sûrs et prospères ». De plus, cette stratégie fédérale et sa mise en œuvre sont des engagements clés du Plan d'action sur les océans.

La Stratégie féderale sur les aires marines protégées servira aussi à relier et à soutenir d'autres initiatives nationales et régionales, y compris celles qui contribuent à la mise en œuvre du programme de développement durable dans son ensemble.

La création d'un réseau écologique d'aires marines protégées contribuera à la conservation et à la protection des espèces en péril et à l'application de la nouvelle *Loi sur les espèces en péril* du Canada. L'outil de conservation que représentent les aires marines protégées peut être appliqué à la protection obligatoire des habitats essentiels décrits dans les stratégies et les plans d'action de rétablissement des espèces. Un réseau d'aires marines protégées écologiquement liées peut aussi contribuer à la conservation et à la protection des habitats clés essentiels pour toutes les étapes critiques du cycle vital, y compris des habitats nécessaires aux mouvements à grande échelle d'espèces en péril fortement migratrices. L'accent mis sur la création d'un réseau d'aires marines protégées qui s'articule autour de la planification de gestion intégrée des océans et d'autres initiatives de planification stratégiques contribuera aussi à la protection des corridors migratoires qui sont nécessaires à la migration des espèces.

De même, la Stratégie fédérale sur les aires marines protégées peut constituer un moyen de favoriser les liens et une synergie possible avec les programmes environnementaux d'orientation régionale comme Saint-Laurent Vision 2000, l'Initiative de l'écosystème du bassin de Georgia, le Programme d'action des zones côtières de l'Atlantique, et l'Initiative portant sur les écosystèmes nordiques.

La Stratégie reflète l'intention générale du gouvernement de rechercher l'efficacité dans la prestation des programmes fédéraux. Le but consiste à développer une approche qui permettra au gouvernement fédéral, dans la mesure du possible, d'intégrer ses activités pour créer un réseau d'aires marines protégées plus efficace et aussi d'interagir plus efficacement avec les Canadien(ne)s en s'acquittant de cette importante composante du mandat de conservation du gouvernement du Canada.

Principes directeurs pour la mise en œuvre

GESTION INTÉGRÉE

En tant que principe clé de la Stratégie sur les océans du Canada, la gestion intégrée (GI) est un processus de planification et de gestion concerté, souple et transparent. Il reconnaît la responsabilité partagée des gouvernements, des groupes autochtones, des collectivités côtières, de l'industrie et d'autres intervenants de soutenir la viabilité de nos ressources marines. Le respect continu des mandats législatifs des différents ministères et organismes est également enchâssé dans le concept de GI.

La création d'aires marines protégées et d'un réseau dans ce contexte de planification améliorera l'efficacité et la santé des aires marines protégées individuelles et d'un réseau des aires marines protégées en assurant une gestion des zones environnantes qui ne compromet pas les objectifs des aires ou du réseau.

APPROCHE ÉCOSYSTÉMIQUE

L'approche écosystémique reconnaît la complexité des écosystèmes et l'existence d'interconnections et d'écoulements d'énergie entre leurs composantes (l'eau, l'air, le biote, etc.). L'utilisation de cette approche permet de tenir compte des liens entre les principales composantes de l'écosystème lors de l'identification, de la planification et de la gestion d'aires marines protégées sur une base locale, et de l'élaboration d'un réseau d'aires marines protégées.

PRINCIPE DE PRÉCAUTION

Le principe de précaution reconnaît que des décisions suivies d'actions relatives aux mesures de conservation peuvent être prises en l'absence de certitude scientifique et le seront. Même sans connaissances scientifiques approfondies, on peut déterminer le risque pour l'environnement marin à l'aide des meilleures informations disponibles et prendre des mesures de conservation en s'appuyant sur cette information. Dans le contexte des aires marines protégées où la menace ou le risque peut

J.R. Orr

C. Wilson

être présumé, cela pourrait signifier que l'absence de certitude scientifique en ce qui concerne les mesures de la performance, les objectifs et les avantages d'une aire marine protégée ne sera pas invoquée pour lui refuser cette désignation.

RESPECT DES PEUPLES AUTOCHTONES

Les peuples autochtones du Canada ont des droits ancestraux ou issus de traités protégés par la Constitution et des accords de revendication territoriale qui doivent être respectés. Le gouvernement fédéral s'engage à collaborer avec les peuples autochtones concernés à travers le Canada pour planifier, établir et gérer les aires marines protégées.

APPROCHE FONDÉE SUR LA CONNAISSANCE

L'intégration et l'utilisation des connaissances scientifiques et des connaissances écologiques traditionnelles, qui comprennent les sources d'informations autochtones, locales et historiques, peuvent contribuer notablement à l'identification, à l'établissement et à la gestion d'un réseau fédéral efficace d'aires marines protégées.

CONSULTATION ET COLLABORATION

Le concept de consultation et de collaboration est essentiel à l'élaboration et à la mise en œuvre du réseau fédéral d'aires marines protégées et de ses composantes individuelles. Son efficacité dépend de la capacité des parties intéressées à travailler ensemble. On établira des mécanismes permettant la collecte d'informations, la sensibilisation du public, et la recherche, ainsi que des mécanismes permettant d'assurer la participation des parties intéressées ou qui ont un rôle à jouer dans la planification et la gestion des aires marines protégées afin d'améliorer la collaboration et la coopération entre les partenaires.

SENSIBILISATION ET ÉDUCATION DU PUBLIC ET INTENDANCE

Il est essentiel pour le succès de l'entreprise de faire participer les Canadien(ne)s au développement des aires marines protégées et du réseau d'aires marines protégées. Les activités d'intendance des océans peuvent contribuer au renforcement des capacités, à la sensibilisation du public et à sa compréhension des problèmes de conservation des océans, ainsi qu'au développement de parties intéressées qui appuient le réseau d'aires marines protégées.

EFFICACITÉ DE LA GESTION

L'efficacité de la gestion est évaluée en comparant les résultats d'une aire marine protégée en particulier à des objectifs précis. Cette évaluation nécessite l'identification d'objectifs précis pertinents pour l'aire marine protégée qui peuvent comprendre des objectifs écologiques, de gouvernance, sociaux, économiques et/ou culturels selon la nature de l'aire. On surveillera ensuite les indicateurs appropriés des divers objectifs pour déterminer si les objectifs sont atteints.

GESTION ADAPTATIVE

L'utilisation de la gestion adaptative consistera entre autres à évaluer l'efficacité de la gestion et à appliquer les nouvelles connaissances scientifiques pour ajuster les régimes de gestion et ainsi continuer à favoriser l'atteinte des objectifs des aires marines protégées.

Le cadre stratégique

BUT

Mettre sur pied un réseau d'aires marines protégées, créées et gérées selon un cadre de gestion intégrée des océans, qui contribue à la santé des océans et des milieux marins du Canada

Objectif 1 :	**Objectif 2 :**
*Établir une approche plus systématique de **planification** et de **création** des aires marines protégées.*	*Accroître la collaboration en ce qui a trait à la **gestion** et à la **surveillance** des aires marines protégées.*
Activités :	**Activités :**
• **Établir ou formaliser des mécanismes de coopération interministérielle.** • **En collaboration, élaborer et utiliser des lignes directrices et des outils décisionnels fondés sur la science en vue de répertorier et de choisir de nouvelles aires marines protégées, notamment :** – Cibler et cartographier les sites importants du point de vue écologique et les aires représentatives candidates, dans le cadre d'initiatives de planification de gestion intégrée ou d'autres initiatives de planification stratégique; – Choisir les outils adéquats de conservation; – Définir les priorités en ce qui a trait à la mise sur pied du réseau d'aires marines protégées; – Préparer des critères et des directives communs et chercher toutes les occasions qui permettront d'atteindre les multiples objectifs de conservation. (Voir annexe 3 pour plus de détails) • **Collaborer afin d'encourager la participation d'autres gouvernements, des Autochtones et d'intervenants à la planification et à la création d'aires marines protégées :** – Utiliser la planification de gestion intégrée comme principal mécanisme pour répertorier des sites, avec la participation des provinces et des territoires, de groupes autochtones, de comités et de conseils de gestion, et d'autres intervenants et parties intéressées. – Concevoir des mécanismes ou des procédures de collaboration avec d'autres gouvernements, p. ex. prioritairement, conclure la sous-entente Canada-Colombie-Britannique sur les aires marines protégées.	• **Élaborer des approches de collaboration axées sur des sites précis :** – Préparer des plans de gestion qui lient les objectifs associés aux aires marines protégées à d'autres objectifs de conservation (p. ex. espèces en péril, pêches, biodiversité, écosystèmes uniques); – Explorer des options de collaboration avec les peuples autochtones concernant les enjeux liés aux aires marines protégées; – Élaborer un programme axé sur la science et les connaissances écologiques traditionnelles; – Concevoir des programmes publics communs d'éducation et de sensibilisation. • **Conclure des ententes de collaboration pour la gestion des aires marines protégées individuelles, notamment avec les groupes autochtones.** • **Collaborer afin de définir les cibles et les indicateurs (écologiques, socioéconomiques et gouvernementaux) qui serviront à évaluer l'efficacité des aires marines protégées et du réseau.** • **Mener des activités d'application de la loi conjointes ou complémentaires, si possible.**

Objectif 3 :	Objectif 4 :
*Favoriser la **sensibilisation**, la **compréhension** et la **participation** des Canadien(ne)s à l'égard d'un réseau fédéral d'aires marines protégées.*	*Lier le réseau national d'aires marines protégées du Canada aux **réseaux continentaux et mondiaux**.*
Activités :	**Activités :**
• **Mettre en place un programme de recherche consacré aux aires marines protégées (aspects de sciences naturelles et sociales).** • **Lancer un site internet de cartographie georéférencées pour les aires marines protégées.** • **Préparer des outils publics de communication et de sensibilisation afin d'entraîner une meilleure conscientisation concernant les enjeux marins et d'accroître les connaissances des Canadien(ne)s sur les milieux marins.** • **Élaborer des définitions généralement admises des principaux concepts législatifs et politiques qu'ont en commun tous les programmes fédéraux sur les aires marines protégées (p. ex. utilisation écologiquement viable, gestion écosystémique, approche préventive).**	• **Dans le cadre du Partenariat pour la sécurité et la prospérité, préparer un plan d'action régional sur les aires marines protégées avec les États-Unis et le Mexique, qui tiendra compte :** – de considérations liées au réseau des aires protégées écologiques pour des espèces et des habitats sur chacune des côtes; – de priorités et d'ententes de collaboration avec la CCE de l'ALENA. • **Partager le leadership et l'expérience du Canada avec la communauté internationale en ce qui a trait aux outils, techniques et approches qui permettent de respecter les engagements liés aux aires marines protégées à l'échelle mondiale ainsi que d'autres exigences liées aux aires marines protégées :** – Conformément à la Convention sur la diversité biologique; – En collaboration avec le Conseil de l'Arctique et ses groupes de travail (dans le cadre d'un plan stratégique sur l'Arctique marin); – Conformément à l'engagement pris lors du SMDD qui vise à terminer un réseau représentatif d'ici 2012; et – Pour la conservation et la protection en haute mer.

Le cadre stratégique

BUT

Mettre sur pied un réseau d'aires marines protégées, créées et gérées selon un cadre de gestion intégrée des océans, qui contribue à la santé des océans et des milieux marins du Canada

Objectif 1 :	**Objectif 2 :**
*Établir une approche plus systématique de **planification** et de **création** des aires marines protégées.*	*Accroître la collaboration en ce qui a trait à la **gestion** et à la **surveillance** des aires marines protégées.*
Activités :	**Activités :**
• **Établir ou formaliser des mécanismes de coopération interministérielle.** • **En collaboration, élaborer et utiliser des lignes directrices et des outils décisionnels fondés sur la science en vue de répertorier et de choisir de nouvelles aires marines protégées, notamment :** – Cibler et cartographier les sites importants du point de vue écologique et les aires représentatives candidates, dans le cadre d'initiatives de planification de gestion intégrée ou d'autres initiatives de planification stratégique; – Choisir les outils adéquats de conservation; – Définir les priorités en ce qui a trait à la mise sur pied du réseau d'aires marines protégées; – Préparer des critères et des directives communs et chercher toutes les occasions qui permettront d'atteindre les multiples objectifs de conservation. (Voir annexe 3 pour plus de détails) • **Collaborer afin d'encourager la participation d'autres gouvernements, des Autochtones et d'intervenants à la planification et à la création d'aires marines protégées :** – Utiliser la planification de gestion intégrée comme principal mécanisme pour répertorier des sites, avec la participation des provinces et des territoires, de groupes autochtones, de comités et de conseils de gestion, et d'autres intervenants et parties intéressées. – Concevoir des mécanismes ou des procédures de collaboration avec d'autres gouvernements, p. ex. prioritairement, conclure la sous-entente Canada-Colombie-Britannique sur les aires marines protégées.	• **Élaborer des approches de collaboration axées sur des sites précis :** – Préparer des plans de gestion qui lient les objectifs associés aux aires marines protégées à d'autres objectifs de conservation (p. ex. espèces en péril, pêches, biodiversité, écosystèmes uniques); – Explorer des options de collaboration avec les peuples autochtones concernant les enjeux liés aux aires marines protégées; – Élaborer un programme axé sur la science et les connaissances écologiques traditionnelles; – Concevoir des programmes publics communs d'éducation et de sensibilisation. • **Conclure des ententes de collaboration pour la gestion des aires marines protégées individuelles, notamment avec les groupes autochtones.** • **Collaborer afin de définir les cibles et les indicateurs (écologiques, socioéconomiques et gouvernementaux) qui serviront à évaluer l'efficacité des aires marines protégées et du réseau.** • **Mener des activités d'application de la loi conjointes ou complémentaires, si possible.**

Objectif 3 :	Objectif 4 :
*Favoriser la **sensibilisation**, la **compréhension** et la **participation** des Canadien(ne)s à l'égard d'un réseau fédéral d'aires marines protégées.*	*Lier le réseau national d'aires marines protégées du Canada aux **réseaux continentaux et mondiaux**.*
Activités :	**Activités :**
• **Mettre en place un programme de recherche consacré aux aires marines protégées (aspects de sciences naturelles et sociales).** • **Lancer un site internet de cartographie georéférencées pour les aires marines protégées.** • **Préparer des outils publics de communication et de sensibilisation afin d'entraîner une meilleure conscientisation concernant les enjeux marins et d'accroître les connaissances des Canadien(ne)s sur les milieux marins.** • **Élaborer des définitions généralement admises des principaux concepts législatifs et politiques qu'ont en commun tous les programmes fédéraux sur les aires marines protégées (p. ex. utilisation écologiquement viable, gestion écosystémique, approche préventive).**	• **Dans le cadre du Partenariat pour la sécurité et la prospérité, préparer un plan d'action régional sur les aires marines protégées avec les États-Unis et le Mexique, qui tiendra compte :** – de considérations liées au réseau des aires protégées écologiques pour des espèces et des habitats sur chacune des côtes; – de priorités et d'ententes de collaboration avec la CCE de l'ALENA. • **Partager le leadership et l'expérience du Canada avec la communauté internationale en ce qui a trait aux outils, techniques et approches qui permettent de respecter les engagements liés aux aires marines protégées à l'échelle mondiale ainsi que d'autres exigences liées aux aires marines protégées :** – Conformément à la Convention sur la diversité biologique; – En collaboration avec le Conseil de l'Arctique et ses groupes de travail (dans le cadre d'un plan stratégique sur l'Arctique marin); – Conformément à l'engagement pris lors du SMDD qui vise à terminer un réseau représentatif d'ici 2012; et – Pour la conservation et la protection en haute mer.

Annexe 1 : Partenaires fédéraux et outils pour les aires marines protégées

MINISTÈRE/ORGANISME	LÉGISLATION	POLITIQUES
Pêches et Océans Canada (MPO)	***Loi sur les océans :*** La *Loi* charge le ministre des Pêches et des Océans d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie nationale de gestion des océans fondée sur des principes de développement durable, de gestion intégrée et d'approche de précaution. La *Loi* décrit les responsabilités du ministre des Pêches et des Océans vis-à-vis de l'élaboration et de la mise en œuvre de plans de gestion intégrée, y compris le pouvoir de recommander l'établissement de zones de protection marines en vertu de la *Loi sur les océans* par règlement pour conserver et protéger les ressources halieutiques commerciales ou non et leurs habitats, les espèces marines en péril ou menacées et leurs habitats, les habitats uniques et les zones de forte biodiversité ou de forte productivité biologique. La *Loi* confère aussi au ministre des Pêches et des Océans Canada un rôle de direction dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un système national d'aires marines protégées au Canada. ***Loi sur les pêches :*** La *Loi sur les pêches* donne au ministre des Pêches et des Océans Canada le pouvoir de gérer les pêches d'eau douce et marines dans tout le Canada, y compris pour attribuer des permis et appliquer la loi, et contient des dispositions sur la fermeture de zones à la pêche ou prohibant la détérioration, la perturbation ou la destruction de l'habitat du poisson ou le dépôt de substances nocives pour le poisson. ***Loi sur les espèces en péril :*** Voir Environnement Canada au page 15.	***Cadre national pour l'établissement et la gestion des zones de protection marines :*** Le Cadre national pour l'établissement et la gestion des zones de protection marines décrit le programme des zones de protection marines du MPO et une approche étape par étape à la désignation qui comprend la sélection des zones présentant un intérêt pour le MPO, leur évaluation en tant que zones de protection marines potentielles, la recommandation au ministre et enfin l'établissement officiel de la zone de protection marine par règlement suivi de la gestion permanente de la zone.

MINISTÈRE/ORGANISME	LÉGISLATION	POLITIQUES
Environnement Canada	***Loi sur les espèces sauvages du Canada :*** La *Loi* donne au ministre de l'Environnement l'autorité nécessaire à l'acquisition d'habitats d'importance nationale aux fins de la recherche sur la faune, de la conservation et de l'interprétation. Elle prévoit l'établissement et la gestion de réserves nationales de faune et de réserves marines de faune, par règlement, dans le but d'assurer la conservation et la protection de sites importants de reproduction, d'alimentation, de migration et d'hivernage pour les oiseaux, les espèces en péril et les autres animaux sauvages d'importance nationale. ***Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs :*** Aux termes du *Règlement sur les refuges* de la *Loi*, le ministre de l'Environnement peut créer et gérer des zones où se trouvent d'importantes concentrations d'oiseaux migrateurs, comme les colonies de nidification d'oiseaux de mer ou l'habitat essentiel d'espèces d'oiseaux migrateurs en péril, afin de protéger les oiseaux et leurs nids contre le danger/les perturbations. Ce genre de refuges pour les oiseaux migrateurs offre une protection de l'habitat sur le territoire domanial et les zones de compétence fédérale. ***Loi sur les espèces en péril :*** La *Loi* donne aux ministres responsables d'Environnement Canada, de Pêches et Océans Canada et de Parcs Canada l'autorité nécessaire pour protéger les animaux sauvages répertoriés dans le pays comme étant en péril pour éviter qu'ils ne s'éteignent ou ne disparaissent à l'état sauvage, prévoit le rétablissement des espèces en péril et menacées et encourage une gestion des autres espèces afin d'éviter qu'elles ne deviennent en péril. La *Loi* crée aussi des prohibitions pour protéger les espèces menacées et en péril répertoriées, leur résidence et leur habitat essentiel. La conservation par l'intendance et la coopération sont à la base de la *Loi*.	***Politique, critères et procédures pour les refuges d'oiseaux migrateurs :*** La politique, les critères et les procédures relatifs aux refuges d'oiseaux migrateurs fournissent un ensemble de critères pour l'identification de zones convenant à l'établissement de refuges d'oiseaux migrateurs fondés sur la connaissance des sites des habitats importants pour les populations d'oiseaux migrateurs au Canada. La Politique fournit aussi un processus national uniforme pour l'administration des refuges et décrit les procédures administratives et d'autres considérations. ***Critères de sélection des réserves nationales de faune candidates :*** Les Critères pour la sélection de réserves nationales de faune candidates décrivent le contexte du programme des réserves nationales de faune ainsi que le rôle d'Environnement Canada en rapport avec l'habitat. Le document fournit une base pour l'établissement d'une norme minimale d'importance nationale de l'habitat fondée sur des valeurs biologiques défendables et sur les obligations du Canada en vertu de la Convention sur la biodiversité et de la *Politique des espèces sauvages pour le Canada*. Il fournit aussi une base pour la prise de décisions relatives à la sélection de nouvelles réserves qui sont généralement cohérentes dans tout le pays et pour la communication du caractère unique et de la valeur des réserves pour le pays.

MINISTÈRE/ORGANISME	LÉGISLATION	POLITIQUES
		Stratégie du Programme de conservation de l'habitat : La Stratégie du Programme de conservation de l'habitat décrit la mission et les stratégies essentielles d'Environnement Canada en termes de conservation de l'habitat. Celles-ci comprennent 1) l'identification, la désignation et la gestion des aires protégées dans les écosystèmes terrestres, d'eau douce et marins du Canada, 2) l'utilisation durable des terres par la démonstration et l'amélioration de l'intendance de l'habitat pour les oiseaux migrateurs et les espèces en péril et 3) l'avancement et la communication de la science de la conservation de l'habitat.
Parcs Canada	***Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada :*** La *Loi* confère au ministre de l'Environnement l'autorité nécessaire pour établir des aires marines nationales de conservation dans le but de protéger et de conserver les aires marines représentatives des environnements océaniques du pays et des Grands Lacs et de favoriser chez le public la compréhension, l'appréciation et la jouissance de ce patrimoine marin. ***Loi sur les parcs nationaux du Canada :*** La *Loi* confère au ministre de l'Environnement l'autorité nécessaire pour établir et gérer des parcs nationaux pour le profit, l'éducation et la jouissance du peuple du Canada et de manière à ce qu'ils demeurent intacts pour que les générations futures puissent en jouir. Plusieurs parcs nationaux existants ont une composante marine. ***Loi sur les espèces en péril :*** Voir Environnement Canada au page 15.	***Politique sur les aires marines nationales de conservation :*** La Politique sur les aires marines nationales de conservation de Parcs Canada décrit les objectifs du Réseau des aires marines nationales de conservation, les critères pour l'identification, la sélection et l'évaluation de la faisabilité des AMNC potentielles. La politique fournit aussi des directives sur le contenu des plans directeurs et des principes de gestion pour la gestion permanente de l'aire. ***D'un océan à l'autre : Plan de réseau des aires marines nationales de conservation du Canada :*** L'établissement des aires marines nationales de conservation est guidé par le Plan de réseau des aires marines nationales de conservation. Le Plan fournit une description des 29 régions marines et l'état de la planification du réseau pour chaque région.

Annexe 2 : Rôles d'autres ministères dans la création et la gestion des aires marines protégées

MINISTÈRE	RÔLES ET RESPONSABILITÉS
Transports Canada	Transports Canada, en collaboration avec la Garde côtière canadienne (MPO), a la responsabilité d'administrer les dispositions de la *Loi sur la marine marchande du Canada* qui portent entre autres sur le contrôle de la navigation ainsi que sur la prévention de la pollution causée par les navires, entre autres par le contrôle de l'eau de ballast. Selon l'aire marine protégée, ces responsabilités pourraient avoir un impact notable sur l'efficacité de la gestion d'une aire marine protégée.
Défense nationale	Les Forces canadiennes (FC) sont responsables de la surveillance et de la protection de la souveraineté à l'intérieur des frontières maritimes du Canada. Les ressources des FC permettent de soutenir les activités de gestion et de surveillance de Pêches et Océans Canada. Lorsque des aires marines protégées sont établies, particulièrement dans les zones extracôtières, la présence des FC contribuera grandement à l'application efficace des dispositions réglementaires sur les aires marines protégées.
Ressources naturelles Canada	Ressources naturelles Canada fournit le cadre législatif et réglementaire dans lequel les ressources non renouvelables sont gérées sur les côtes est et ouest, dans le golfe du Saint-Laurent et dans la baie d'Hudson. De plus, la Commission géologique du Canada est la principale source d'informations sur la géologie marine de la nation. Dans le cours de l'identification et de la sélection des aires marines protégées, la cartographie géophysique est devenue un important outil pour la compréhension des composantes biophysiques de l'environnement marin. De plus, les informations sur les ressources non renouvelables sont nécessaires à l'étude de l'établissement possible d'une aire marine protégée.
Affaires indiennes et du Nord	Le ministère des Affaires indiennes et du Nord a un rôle à jouer dans la gestion des ressources non renouvelables de l'océan Arctique et est aussi le ministère principalement responsable du respect des obligations constitutionnelles, politiques et juridiques du gouvernement fédéral à l'égard des peuples autochtones et de ses obligations en vertu des traités.
Ministère des affaires étrangères Canada (AEC)	Le ministère des Affaires étrangères Canada (AEC) s'occupe des questions internationales pour gérer les eaux frontalières du Canada et des États-Unis et partage avec le ministère de la Justice la responsabilité du règlement des litiges sur les frontières maritimes, une considération importante lorsque les aires marines protégées touchent aux frontières du Canada. De plus, l'AEC, en collaboration avec le MPO, est chargé d'examiner les demandes étrangères de permission d'effectuer des recherches océanographiques dans les eaux territoriales du Canada. C'est dans ce rôle que le l'AEC participera le plus directement à la gestion des aires marines protégées.

Annexe 3 : Approche fédérale à la création d'un réseau d'aires marines protégées

Le réseau d'aires marines protégées du Canada sera créé sur deux plans. D'abord, pour s'assurer que la création du réseau continue de progresser, les ministères et les organismes fédéraux ayant des mandats relatifs aux aires marines protégées procéderont à la création d'aires sur les sites candidates qui ont déjà été répertoriés conformément à leurs mandats et politiques. Simultanément, des efforts de planification collectifs seront entrepris dans le contexte d'initiatives plus vastes de planification de gestion des océans ou de toute autre occasion de planification stratégique afin de répertorier un ensemble de sites qui pourraient être ajoutés au réseau dans l'avenir ou qui pourraient nécessiter l'application de mesures de conservation additionnelles qui sortent du cadre des programmes d'aires marines protégées.

La première étape est l'identification d'aires d'importance écologique dans le contexte de la gestion intégrée des océans ou de toute autre initiative de planification stratégique, et d'aires représentatives des régions marines de Parcs Canada. Ce travail nécessitera la collecte, l'examen et l'analyse de données de sources très diverses et pourrait nécessiter l'apport de plusieurs paliers de gouvernement, des peuples autochtones, de l'industrie, des organismes non gouvernementaux, des collectivités locales, des universitaires et des scientifiques.

Il importe de noter que toutes les aires répertoriées au cours de cette phase ne deviendront pas des aires marines protégées. Dans certains cas, il pourrait être plus approprié d'appliquer d'autres mesures de gestion pour protéger et conserver les aires répertoriées. De plus, la liste des aires d'importance écologique et représentatives ainsi dressée pourrait ne pas être exhaustive et des sites additionnels pourraient s'y ajouter à mesure que de nouvelles connaissances scientifiques ou de nouvelles connaissances écologiques traditionnelles deviennent disponibles.

La liste des aires d'importance écologique et représentatives répertoriées au cours de la phase de planification initiale sera examinée collectivement pour déterminer : quels outils réglementaires ou non réglementaires, s'il y a lieu, sont nécessaires pour assurer la conservation et la protection de l'aire;

John Platt

quel ministère ou organisme est le mieux placé pour mettre en œuvre les mesures de protection ou de gestion proposées; quelles mesures provisoires, s'il y a lieu, sont nécessaires pour conserver et protéger l'aire à court terme.

Pour les aires qui conviennent le mieux au statut d'aire marine protégée, on élaborera des critères précis pour faciliter le processus de prise de décision qui déterminera à quel programme d'aires marines protégées et à quel ministère ou organisme associé sera attribué le rôle de premier plan. Ici encore, l'attribution du rôle prépondérant ne signifie pas que l'aire recevra officiellement la désignation d'aire marine protégée. Chaque ministère ou organisme conserve le pouvoir de classer par ordre de priorité les sites selon ses propres critères et de sélectionner des aires pour évaluation ultérieure, s'il le désire et si ses ressources le lui permettent.

La sélection définitive et le classement par ordre de priorité des aires marines protégées candidates demeurent la responsabilité de chaque ministère ou organisme. Les critères de sélection ou d'établissement des priorités ont été élaborés par les ministères responsables de la mise en œuvre pour s'assurer qu'il soit tenu compte de toutes les priorités environnementales, sociales, économiques et ministérielles au cours du processus de prise de décision. Si possible, on accordera la priorité aux sites qui contribuent au réseau d'aires marines protégées.

Note en fin de texte

[1] Bien que la Stratégie fédérale sur les aires marines protégées s'applique à l'environnement océanique, on reconnaît que le programme des AMNC de Parcs Canada s'applique aussi aux Grands Lacs.